



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME**

**Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion
des points d'eau incendie**

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	4
1.1 : Contexte et contraintes	4
1.2 : Eléments de langage.....	4
1.3 : Prestation globale.....	4
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 : VARIANTE ET OPTIONS	5
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
5.1 : Pièces particulières	5
5.2 : Pièces générales	5
ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	5
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE	6
7.1 : Présentation des offres	6
7.2 : Condition d'envoi et de remise des offres	6
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 11 : CRITERE DE CHOIX	7
ARTICLE 12 : PRIX	7
ARTICLE 13 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION	7
13.1 : Délai d'exécution	7
13.2 : Lieu d'exécution.....	7
ARTICLE 14 : RECEPTION	7
ARTICLE 15 : PENALITES	8
ARTICLE 16 : PAIEMENT	8
16.1 : Présentation des demandes de paiements	8
16.2 : Comptable public assignataire	8
16.3 : Mode de règlement	8
ARTICLE 17 : ASSURANCES	9
ARTICLE 18 : CONDITIONS DE RESILIATION	9
ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	9
ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS	9
ARTICLE 21 : DESCRIPTION TECHNIQUE	9
21.1 : Principes techniques	9
21.2 : Compatibilité / Evolutions	9
21.3 : Hébergement / Sauvegarde	10
21.4 : Autres attentes techniques.....	10
ARTICLE 22 : FONCTIONNALITES ATTENDUES	10
22.1 : Fonctionnalités de base	10
22.2 : Sécurité	12
22.3 : Archivage.....	12
22.4 : Reprise des données	12
ARTICLE 23 : LES PRESTATIONS ATTENDUES	12
23.1 : Licences	12
23.2 : Accès	12
23.3 : Formation	13
23.4 : Documentation	13
23.5 : Démonstration	13
23.6 : Maintenance	13
23.7 : Assistance	13
23.8 : Options	13

ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	14
ARTICLE 25 : PERSONNES HABILITEES A DONNER LES RENSEIGNEMENTS.....	14
ARTICLE 26 : DEROGATIONS	14

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie.

1.1 : Contexte et contraintes

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) doit élaborer et tenir à jour, à des fins opérationnelles, une base de données recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département.

Dans la Somme, il est recensé environ 9 000 points d'eau répartis dans 782 communes et gérés par plusieurs distributeurs d'eau (sociétés des eaux, syndicats intercommunaux...).

Pour maintenir la mise à jour de la base de données et continuer à partager les informations avec l'ensemble des partenaires DECI, il est paru nécessaire d'acquérir un nouveau logiciel de gestion des points d'eau incendie.

1.2 : Eléments de langage

Pour la compréhension du présent document administratif et technique, il convient d'entendre par :

- **Campagne** : Opération programmée (d'avril à octobre), annuelle, de reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie du département de la Somme.
- **Tournée** : Itinéraire, défini à l'avance, emprunté par un chargé de contrôle des points d'eau. Elle concerne, dans la plupart du temps, l'itinéraire dédié au contrôle des points d'eau d'une commune.
- **Secteur** : Subdivision d'une tournée dans les grandes communes.
- **Collecteur** : Personne chargée, au sein d'un centre d'incendie et de secours, du recueil des relevés de contrôle de points d'eau des différentes tournées (dudit centre de secours) et de leur saisie dans le logiciel de gestion des points d'eau incendie.
- **Chef de centre** : Personne responsable de la gestion (organisation, vérification, validation) de la campagne annuelle de contrôle des points d'eau incendie des communes défendues en 1^{er} appel par son centre d'incendie et de secours.
- **Service Prévision** : Entité chargée de l'administration de la base départementale de contrôle des points d'eau incendie et de l'information des maires et partenaires DECI.

1.3 : Prestation globale

La prestation se divisera en 2 parties et comprendra :

- Pour la 1ère partie, « Fourniture et mise en œuvre » :
 - ↳ la fourniture de la solution en clients illimités (quelle soit hébergée au sein du SDIS ou non),
 - ↳ la reprise de données existantes,
 - ↳ l'installation et le paramétrage du serveur virtuel sur une infrastructure VMware 5.0 si la solution proposée est hébergée au sein du SDIS 80,
 - ↳ l'interfaçage fonctionnel avec le Système d'Information Géographique et le système d'alerte (via le SIG),
 - ↳ la formation et le transfert de compétences vers l'administrateur,
 - ↳ la formation de 9 utilisateurs (référents du logiciel DECI au sein du SDIS 80),
- Pour la 2^{de} partie, « Maintenance » :
 - ↳ la maintenance et assistance,
 - ↳ la documentation en français et en ligne.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION.

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 III 1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu :

- ↳ Concernant la 1ère partie : à compter de la notification du présent marché jusqu'à la réception de la prestation de mise en place du logiciel,
- ↳ Concernant la 2nde partie : d'une durée d'1 an à compter de la date de notification du présent marché.

La seconde partie « Maintenance » du présent marché sera éventuellement reconduite trois fois par reconduction expresse pour une année.

Les reconductions éventuelles se feront par lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par le SDIS de la Somme au plus tard 1 mois avant le terme d'échéance.

ARTICLE 4 : VARIANTE ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Deux options sont proposées :

- Option n°1 : Interfaçage avec l'application CIVI-GRH utilisée par le SDIS 80
- Option n°2 : Fourniture de trois GPS permettant la réalisation de relevés topographiques.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 : Pièces particulières

- Le devis ou la proposition de prix,
- Le présent DAT,
- Le mémoire technique.

5.2 : Pièces générales

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC).

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière, dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

7.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent D.A.T.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Le devis ou la proposition de prix complété, paraphé, daté et signé ;
- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent D.A.T. ;
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) paraphé, daté et signé ;
- Le mémoire technique demandé à l'article 24 du présent DAT.

7.2 : Condition d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME Groupement Gestion des Risques Service Prévision 7 allée du Bicêtre BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p>FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE.</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé,

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les dates et heures limites de réception des offres sont fixées au **lundi 14 octobre 2013 à 12 h 00.**

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 6 du présent DAT.

ARTICLE 11 : CRITERE DE CHOIX

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 % jugée à partir des sous-critères suivants :
 - ↳ sur la planification et la méthodologie de la mise en œuvre de la solution,
 - ↳ sur l'ergonomie des différentes fonctionnalités (saisie, consultation, stats),
 - ↳ sur la facilité d'échanger des données avec les logiciels d'alerte et S.I.G. (fréquence, automatisation, validation).
- Prix : 40 %

ARTICLE 12 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement dans son devis ou sa proposition de prix, le montant HT de la première partie « Fourniture et mise en œuvre », le montant HT annuel de la seconde partie « Maintenance » et le montant total HT et TTC de son offre.

Les prix sont globaux, définitifs, fermes et forfaitaires.

ARTICLE 13 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION.

13.1 : Délai d'exécution

Concernant la partie 1 « Fourniture et mise en œuvre », le soumissionnaire disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification du marché pour rendre la solution opérationnelle.

Si la mise en service n'est pas réalisée dans ce délai, des pénalités de retard seront appliquées.

13.2 : Lieu d'exécution

Lieu d'exécution de la prestation :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Groupement Gestion des Risques
7, allée du Bicêtre - BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Aucune livraison ne doit intervenir avant la notification du marché au soumissionnaire retenu.

ARTICLE 14 : RECEPTION

La réception de la fourniture et de sa mise en place se fera conformément aux articles 24 à 29 du CCAG-TIC.

Concernant la Vérification d'Aptitude (article 27.2.1 du CCAG TIC), une attention particulière sera apportée à la reprise des données (article 22.4 du présent DAT). Les erreurs de reprise de données devront être inférieures à 1 % pour les erreurs majeures et à 5 % pour les erreurs mineures. Un contrôle aléatoire sera réalisé par le SDIS 80 sur 100 points d'eau.

Seront considérées comme des erreurs majeures :

- ↳ la localisation,
- ↳ la présence de doublons
- ↳ l'état de disponibilité de l'hydrant.

Seront considérées comme des erreurs mineures :

- ↳ les caractéristiques de l'hydrant (type, diamètre, ...).

En cas d'erreurs constatées au-delà du pourcentage acceptable dans la reprise de données, le pouvoir adjudicateur ne pourra pas prendre de décision positive de vérification d'aptitude.

ARTICLE 15 : PENALITES.

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G – T.I.C, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, des pénalités sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Concernant la première partie « fourniture et mise en œuvre », après notification de la décision de réception du pouvoir adjudicateur au titulaire, ce dernier transmet sa demande de paiement.

Concernant la seconde partie « maintenance », le titulaire notifie sa demande de paiement au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

16.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

16.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

16.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE RESILIATION

Seules les stipulations des articles 39 à 46 du C.C.A.G. – T.I.C. relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 21 : DESCRIPTION TECHNIQUE

21.1 : Principes techniques

L'application proposée doit :

- utiliser une architecture full web,
- être compatible avec les navigateurs du marché, à savoir : Internet Explorer, Mozilla Firefox et Google Chrome,
- utiliser une interface graphique, conviviale, moderne et ergonomique,
- intégrer une cartographie permettant de localiser les points d'eau incendie du département,
- s'interfacer avec le Système d'Information Géographique et le système d'alerte du SDIS 80,
- avoir un niveau de fiabilité élevé et des temps de réponse acceptables.

21.2 : Compatibilité / Evolutions

L'application proposée doit :

- pouvoir prendre en charge les formats ECW (orthophoto, scan 25 et atlas), les données métiers et les fonds cartographiques fournis par le SDIS 80 en général,
- pouvoir s'adapter à l'évolution informatique (notamment SQL Serveur et progiciels SIG GeoConcept ou ESRI). L'éditeur devra notamment être en capacité de suivre l'évolution du système de projection du Système d'Information Géographique (système actuel : Lambert 93),

- permettre une extraction automatique des données, toutes les heures, dans le but d'une intégration également automatique et différentielle dans GeoConcept ou directement dans SQL serveur 2008.
Le fichier d'intégration doit être du type SHAPE, système de projection Lambert 93.

21.3 : Hébergement / Sauvegarde

Si la solution n'est pas hébergée au sein du SDIS 80, les données seront envoyées au serveur FTP à la fréquence d'une fois par semaine.

21.4 : Autres attentes techniques

L'outil doit fournir une grande capacité de paramétrage et notamment ne jamais limiter les possibilités de listes déroulantes et d'états éditables. L'outil devra notamment permettre de s'interfacer de façon simple et conviviale avec les suites de type Microsoft Office.

ARTICLE 22 : FONCTIONNALITES ATTENDUES

22.1 : Fonctionnalités de base

La liste des fonctionnalités décrites ci-dessous ne saurait être exhaustive, elle s'entend comme un minimum requis. Le soumissionnaire devra fournir la description complète des fonctionnalités propres ainsi que la solution mise en œuvre accompagnée de toutes les pièces facilitant la compréhension des dispositifs adoptés.

22.1.1 : Généralités :

Le logiciel devra notamment permettre :

- de gérer la base départementale des points d'eau (naturels et artificiels), publics ou privés, au moyen d'un outil performant, simple d'accès, intuitif et ergonomique,
(fonctionnalité gestion, mise à jour et consultation de données qui doit permettre, en dehors ou non des tournées, de saisir les disponibilités, les compléments de données, de déplacer, modifier, supprimer et créer les points d'eau incendie),
- d'organiser la campagne annuelle de contrôle des points d'eau en élaborant et planifiant les tournées,
(fonctionnalité création et gestion de la campagne annuelle de contrôle des points d'eau, des tournées & secteurs qui doit comporter les différents profils et la saisie des informations du terrain par les centres, mairies & partenaires DECI)
- de recueillir les relevés des tournées de contrôle des points d'eau et de les partager, après vérification et validation, aux agents du SDIS 80 et partenaires DECI de façon simple et rapide,
(fonctionnalité édition et impression des rapports de reconnaissance des points d'eau pour envoi aux maires, alerte des partenaires DECI lors d'une indisponibilité, ...)
- d'importer les résultats des tournées de contrôle des points d'eau ou toute modification ponctuelle portée sur un point d'eau au Système d'Information Géographique pour une intégration au système de traitement des alertes du SDIS 80 (voir annexe 1 : champs indispensables à Artemis)
- de réaliser les statistiques nécessaires au service Prévision du SDIS 80 en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (pourcentage d'avancement des tournées, ...)

22.1.2 : Fonctionnalité gestion de la base de données

Le logiciel devra notamment permettre :

- **d'assurer** la gestion des points d'eau dans la base de référence et la base des tournées de contrôle avec des fonctionnalités destinées à mettre à jour la base de données départementale des points d'eau incendie (qu'ils soient sur la voie publique ou au sein d'établissements privés).

- **d'identifier** chaque point d'eau (voir annexe 2 : indetification points d'eau et symbolique) par un numéro unique (code INSEE de la commune suivi d'un numéro d'ordre) et une fiche descriptive particulière dont les renseignements doivent rester paramétrables (voir annexe 3 : renseignements fiche descriptive points d'eau)
La création et la modification d'un nouveau point d'eau pourra se faire soit :
 - à partir d'une adresse et/ou avec geolocalisation manuelle sur la cartographie,
 - de façon automatique, à partir d'un appareil mobile.
- **définir** automatiquement, selon les débits ou pressions des hydrants, la conformité ou non par un code couleur (voir annexe 4 : symbolique état de disponibilité). Les seuils devront être paramétrables,
- **de modifier** l'état des points d'eau, leur conformité ou disponibilité par de simples cases à cocher sur les fiches de tournées ou par automatisme en fonction de seuils de débits ou pressions et grâce à des anomalies pré-paramétrées (voir annexe 5 : anomalies)
- **de générer**, pour les points d'eau faisant l'objet d'une indisponibilité (ou d'une nouvelle disponibilité), un message électronique, automatique, avec une fiche d'indisponibilité complétée, à destination d'au moins 5 adresses mail paramétrables dont celle de l'administrateur et de la mairie. Il doit y avoir également un transfert vers le SIG.

22.1.3 : Fonctionnalité gestion & création de la campagne, des tournées et secteurs

Le logiciel devra notamment permettre :

- **de proposer** des tournées afin de limiter les déplacements (tournées paramétrables en groupements, centres, quartiers, voies, ...). Le paramétrage de ces tournées devra pouvoir s'effectuer par ailleurs à la souris et permettre le rattachement d'un secteur ou d'une commune à un centre d'incendie et de secours et à un groupement,
- **de suivre** clairement l'état d'avancement de la campagne annuelle de contrôle des points d'eau et des tournées (depuis l'état initial de lancement de la campagne de contrôle des points d'eau jusqu'à l'envoi des courriers de relevés aux maires) par la génération de messages automatiques (ex : tournée clôturée) et/ou de synoptiques.
- **de planifier** les tournées (dates et intervenants) en permettant notamment **d'éditer** des rapports de reconnaissance (voir annexe 6 : informations relevés de contrôle), des courriers d'information, des courriers d'avis de passage adressés aux maires ... Ceux-ci devront pouvoir être modifiés directement par l'administrateur, membre du service Prévision du SDIS 80,
- **d'intégrer** un système de vérification et de validation des tournées en fonction de droits attribués aux différents profils,
- **de diffuser** les nouvelles données validées.

22.1.4 : Echanges de données / Interface SIG & système d'alerte

L'interface entre l'outil et le SIG ne doit pas imposer de modification de la structure de la base du SIG. Par ailleurs, l'application devra être capable de convertir des données géoréférencées sous forme de coordonnées GPS en des coordonnées Lambert 93 en vue de leur intégration dans le Système d'Information Géographique. Une symbolique spécifique (typologie de l'hydrant, état de disponibilité) devra être en corrélation avec le Système d'alerte et le SIG (voir annexe 2). Suivant la modification des textes réglementaires (RDDECI, ...), la symbolique devra pouvoir être changée à la convenance du SDIS 80.

22.1.5 : Partages de données

Le logiciel doit pouvoir être accessible depuis Internet par différents acteurs : partenaires DECI, mairies, agents du SDIS 80.

22.1.6 : Consultations, statistiques, recherches, éditions, états

Le logiciel devra disposer de fonctions d'analyse permettant l'élaboration de synthèses DECI sur une zone de compétence paramétrable (groupements territoriaux, compagnies, centres de secours, communes, secteurs, quartiers ou encore arrondissements) puis d'éditer des

graphiques ainsi que des statistiques. Il disposera également d'un requêteur permettant de créer des états incluant tous les champs de la base, des états préformatés, des états avec les outils bureautiques standards (mailings) et d'exporter des données dans un tableur. Idéalement, un univers BO sera fourni.

L'intégralité des états éditables devra être modifiable de la part du SDIS 80 sans intervention de l'éditeur.

22.2 : Sécurité

L'outil doit être commun à tous les utilisateurs. L'accès aux informations doit être sécurisé, une gestion fine des droits des utilisateurs doit être possible tant en droits d'accès que de filtrage du contenu mis à disposition selon des profils utilisateurs. Il devra s'adapter aux profils qui doivent pouvoir être paramétrés par le SDIS 80. Quatre profils au moins devront être proposés par le soumissionnaire :

- Profil administrateur / Gestionnaire : il permet l'administration et le paramétrage fonctionnel et/ou technique de l'outil,
- Profil chef de centre : il permet la validation des données collectées sur le terrain avant transmission au service Prévision ainsi que la gestion quotidienne des points d'eau,
- Profil collecteur : il permet l'utilisation limitée de l'outil pour un agent. Il se limite aux données de l'agent et éventuellement à la visualisation des données de son centre d'incendie et de secours/bureau/unité auquel il appartient,
- Profil consultation : il permet la simple consultation des données présentes dans l'outil.

Les données présentées selon les profils pourront également être filtrées selon différents choix possibles :

- une population : les données d'agents d'un centre de secours, d'un bureau, d'un service, d'une compagnie, ..., d'une organisation hiérarchique en générale.
- un secteur géographique, etc.

22.3 : Archivage

Toute modification devra être historisée (modification d'un point d'eau incendie). L'action particulière de suppression d'un point d'eau nécessitera un motif en observation de manière à conserver son historique. Son numéro départemental ne pourra plus être attribué. L'historique des campagnes effectuées devra pouvoir être géré et accessible par l'administrateur.

22.4 : Reprise des données

Le soumissionnaire assurera la récupération des données existantes (reprise des données existantes d'environ 9 000 points d'eau) sur la base actuelle SQL Serveur 2008 pour une intégration dans le nouveau logiciel. Cette intégration doit être fiable et précise.

ARTICLE 23 : LES PRESTATIONS ATTENDUES

23.1 : Licences

Le soumissionnaire fournira les licences afin de permettre une utilisation simultanée de 20 utilisateurs (la fourniture de la solution devant être livrée en clients illimités).

23.2 : Accès

L'ensemble des données doit être disponible dans une seule base, consultable ou modifiable suivant des droits attribués par l'administrateur à toute personne morale ou physique publique ou privée sans limite de nombre. La mise en œuvre de cette accessibilité reviendra au soumissionnaire et doit permettre à l'ensemble des agents du SDIS et partenaires DECI une application accessible :

- ↳ au WEB via Intranet ou Internet,
- ↳ distant en mode Client-serveur,
- ↳ au mode déconnecté sur clé USB ou PC portable,
- ↳ au monde mobile sur PDA ou Pocket PC.

23.3 : Formation

De manière générale, chaque utilisateur doit avoir une autonomie propre à son profil.

L'administrateur devra avoir une autonomie totale quant à l'administration, la gestion, le paramétrage de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

Le soumissionnaire fournira les plans de formation détaillés pour 2 profils essentiels :

- ↳ Formation type administrateur,
- ↳ Formation type utilisateur (collecteur, chef de centre, ...).

23.4 : Documentation

Des supports d'installation et de paramétrage seront fournis par le soumissionnaire.

Des manuels utilisateurs spécifiques à chaque type de formation seront fournis sur support électronique. Ils seront rédigés en français.

23.5 : Démonstration

Le soumissionnaire devra mettre en place une démonstration du logiciel. Cette démonstration qui se déroulera sur le site de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme inclura, au minimum, l'ensemble des prestations et fonctionnalités attendues.

23.6 : Maintenance

Le soumissionnaire s'engage à fournir les mises à jour et les correctifs du logiciel.

En cas de difficultés majeures (panne du système, bugs bloquants, ...), le soumissionnaire s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour prendre en compte les interventions (prise en compte à la demi-journée hors week-end et jours fériés).

En cas de difficultés mineurs (bugs mineurs, ...), le soumissionnaire s'oblige à apporter rapidement une solution (prise en charge sous 24 h hors week-end et jours fériés).

23.7 : Assistance

Le soumissionnaire assurera une assistance téléphonique à l'administrateur du SDIS 80 notamment dans le cadre d'une démarche d'accompagnement à la mise en service (assistance au paramétrage, assistance au démarrage) et durant la durée du marché pour le signalement et la résolution de problèmes mineurs (télémaintenance envisageable par tout procédé validé par le service Systèmes d'Information du SDIS 80).

23.8 : Options

Le soumissionnaire a la faculté de répondre aux options suivantes :

23.8.1 : Option n°1

Interfaçage avec l'application ATLAS utilisée par le SDIS 80.

Reprise de la base de données de l'application de gestion du personnel du SDIS 80 afin d'identifier et d'historiser les agents en charge des reconnaissances opérationnelles de points d'eau incendie des différents secteurs et/ou tournées (base de données avec nom, prénom, grade, matricule, ...)

23.8.2 : Option n°2

Fourniture de trois GPS permettant la réalisation de relevés topographiques. Les récepteurs GPS devront être pratique d'utilisation (encombrement minimum, poids réduit, autonomie maximale, ...) et posséder des accessoires nécessaires au transport (sacoche, mallette, ...). Dans le cadre de la collecte de données, ces GPS devront permettre de réaliser des relevés de coordonnées (Lambert 93) et devront avoir une précision au mètre.

ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra présenter un mémoire technique le plus exhaustif possible pour étayer son offre comprenant :

- ↳ un CD de présentation du logiciel ;
- ↳ les systèmes d'alerte et Systèmes d'Information Géographique pour lesquels sa solution est effectivement interfacée ;
- ↳ la planification et la méthodologie de la mise en œuvre de la solution ;
- ↳ les consultants qui traiteront le présent marché. Leur profil devra être clairement énoncé, ainsi que les missions qu'ils auront déjà assumées à la date du début de la prestation pour le SDIS 80. Tout changement de consultant en cours de mission devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du SDIS 80.

ARTICLE 25 : PERSONNES HABILITEES A DONNER LES RENSEIGNEMENTS

Personnes habilitées à donner des renseignements techniques :

Capitaine Gauthier CRAMPON
Chef du Service Prévision
du SDIS 80
7, allée du Bicêtre
80026 Amiens Cedex
Tél : 03 64 46 17 32

Lieutenant de 1^{ère} Classe Pascal LHERMITTE
Service Prévision
Chef du Bureau DECI
7, allée du Bicêtre
80026 Amiens Cedex
Tél : 03 64 46 17 53

ARTICLE 26 : DEROGATIONS

L'article 5 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-TIC.
L'article 15 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-TIC.

A....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le 19 SEPT 2013

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Administratif et Financier,

Lt-colonel Olivier PEYCRU

ANNEXES

Annexe 1 : Interfaçage système d'alerte (champs nécessaires à Artemis et leurs descriptions)

- NUM (entier) : identifiant unique du point d'eau (numéro à 9 chiffres dont le code INSEE),
- NAT_PT_EAU (caractères) : nature du point d'eau (BI, PI, PEN, RN, RAE, RAA, CS, CH),
- DEPT_NUM (entier) : numéro de département de la commune du point d'eau,
- COD_INSEE (entier) : Code INSEE de la commune du point d'eau,
- CS (caractères) : Nom du centre de secours couvrant ce point d'eau,
- NOM_COMMUNE (caractères) : Nom de la commune du point d'eau,
- COORD_X, COORD_Y (entier) : Coordonnées du point d'eau,
- ETAT_PT_EAU_COD (Binaire ou caractère) : Etat du point d'eau (Disponible ou Indisponible).

Annexe 2 : Identification des points d'eau et symbolique

- Poteau Incendie (PI),
- Bouche Incendie (BI),
- Réserve incendie aérienne (RAA),
- Réserve incendie enterrée (RAE),
- Réserve naturelle (RN),
- Point d'aspiration (PEN),
- Colonne sèche (CS) (*symbolique à définir*),
- Colonne humide (CH) (*symbolique à définir*),
- Point d'eau indisponible, barré d'une croix rouge



	Bouche d'incendie (BI)
	Poteau d'incendie (PI)
	Point d'aspiration (PA)
	Réserve artificielle à l'air libre ou enterrée (RAE ou RAA)
	Réserve naturelle (RN)

Annexe 3 : Fiche descriptive d'un point d'eau (renseignements portés à minima sur la fiche d'un point d'eau et paramétrables)

- Arrondissements
- Commune (liste déroulante de choix),
- Centre de secours (liste déroulante de choix),
- Compagnie (liste déroulante de choix),
- Groupement territorial (liste déroulante de choix),
- Identification de la tournée,
- Numéro INSEE + numéro hydrants (avec impossibilité de création de doublon). La fonction devra être bloquée si le numéro est incorrect ou s'il y a doublon,
- Type de point d'eau (liste déroulante de choix),
- Adresse (avec reprise du réseau routier du SIG),
- Précision d'adresse,
- Public / privé (liste déroulante de choix),
- Diamètre (liste déroulante ou champ libre),
- Gestionnaire (liste déroulante pouvant être complétée par l'utilisateur),
- Syndicat des eaux (liste déroulante pouvant être complétée par l'utilisateur),
- Débit (champ libre),
- Pression (champ libre),
- Anomalie (liste déroulante avec les codes existants + précision sur l'anomalie (champ libre),
- Noms des contrôleurs,
- Date du dernier contrôle,
- Création d'une fiche d'indisponibilité pour les mairies, le SDIS et autres personnes concernées,
- Coordonnées X, Y en Lambert 93,
- Position parcellaire.

Annexe 4 : Etat de disponibilité (couleurs paramétrables)

Pour 1 bar de pression dynamique, le code couleur sera le suivant :

- Couleur Bleue débit \geq 60 m³/h, hydrant conforme,
- Couleur Jaune débit $<$ 60 m³/h, hydrant non conforme mais disponible,
- Couleur Rouge débit $<$ 30 m³/h, hydrant indisponible,
- Couleur Marron contrôle inconnu.

Annexe 5 : Anomalies (codes anomalies paramétrables)

- 00 – RAS,
- 10 - Point d'eau non trouvé, **anomalie bloquante**,
- 20 - Dans une enceinte inaccessible, **anomalie bloquante**,
- 21 - Dans la végétation, haie débordante,
- 22 - Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisante,
- 23 - Encombré par stationnement véhicule,
- 30 - Absence de signalisation par panneau (BI et réserves),
- 40 - Peinture détériorée,
- 41 - Couvercle ou coffre détérioré,
- 42 - Bouchons ou chainettes manquantes, détériorés ou grippés,
- 50 - Manœuvre difficile,
- 51 - Manœuvre impossible, **anomalie bloquante**,
- 60 - Sans eau, **anomalie bloquante**,
- 61 - Présence de fuites,
- 70 - Dysfonctionnement de la vidange de l'hydrant,
- 80 - Raccord ou colonne détérioré,
- 81 - Raccord non-conforme,
- 82 - Raccord ou colonne cassé,
- 90 - Plan d'eau à sec, **anomalie bloquante**,
- 91 - Niveau d'eau trop bas pour mise en aspiration, **anomalie bloquante**,
- 92 - Plan d'eau non nettoyé, curé (présence de végétation, vase).

Pour marquer l'indisponibilité, les symboles des points d'eau seront barrés d'une croix rouge.



Annexe 6 : Informations relevés de contrôle (renseignements portés à minima sur la fiche de contrôle et paramétrables)

- Commune,
- Groupement Territorial,
- Compagnie,
- Centre de secours,
- Numéro de la tournée,
- Numéro INSEE + numéro hydrants,
- Type d'hydrants,
- Public / privé,
- Diamètre,
- Anomalie : case vide à remplir par le contrôleur (code anomalie),
- Précision sur l'anomalie : case vide à remplir par le contrôleur,
- Nom du contrôleur : case vide à remplir par le contrôleur,
- Date du contrôle : case vide à remplir par le contrôleur,
- Nom du représentant Mairie ou privé,
- Nom du représentant service des eaux,